



Est-il possible de vivre séparément avec un titre de séjour VPF?

Par **ahnana**, le 17/12/2019 à 10:23

Bonjour,

Je suis Mauricienne (Ile Maurice) et en couple depuis 4 ans avec un français. J'ai obtenu mon titre de séjour vie privée et familiale car il se trouve que nous sommes également pacsés et vivons ensemble depuis 1 an.

Cependant, mon conjoint et moi souhaiterions habiter séparément car il va changer de travail. N'ayant pas le permis, je souhaite de mon côté rester à Lyon.

Savez-vous s'il est possible d'habiter séparément même avec un titre VPF?

Merci pour vos réponses

Par **youris**, le 17/12/2019 à 13:32

bonjour,

article 515-1 du code civil indique:

*Un pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour **organiser leur vie commune**.*

une des conditions du pacs, c'est d'avoir une vie commune pour permettre au partenaire étranger d'avoir un titre de séjour, dans votre future situation, vous risquez de perdre votre titre de séjour s'il n'y aura plus de vie commune.

salutations